



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de la société
SVELTIC-CLAUDE LÉGER pour ses installations classées « ZI Bout de Lande » située
sur la commune de Laillé

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 514-5, L. 557-28, L. 557-53 et L. 557-60 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2023 mettant en demeure la société SVELTIC-CLAUDE LÉGER pour ses installations classées situées « ZI Bout de Lande » sur la commune de Laillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 juillet 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 juillet 2023 imposant à la société SVELTIC CLAUDE-LÉGER de respecter, dans un délai de 12 mois, les dispositions des articles 4.2.3 et 4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012, modifié, est abrogé.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Laillé.

Fait à Rennes, le **28 JAN. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



• Pierre LARREY

18 JAN 1958